

Convention de partenariat au Club des socioprofessionnels du Tourisme de l'Office de Tourisme Vercors Drôme

Identification :

Office de Tourisme Vercors Drôme ci-après désigné OTI Vercors Drôme
Statut : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Représenté par : Madame Adeline Gautier, Directrice et Madame Florence PESENTI, Présidente
Adresse du siège social : 13 place de l'église 26190 St Jean en Royans
Siret numéro : 80129294700026
TVA Intra-communautaire : FR 21 801 2929 478

Préambule :

L'Office de Tourisme Vercors Drôme fonctionne en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). A ce titre, un partenariat est mis en place, il participe le budget de l'Office de Tourisme Vercors Drôme à hauteur de 5%. Trois salariés de compétences différentes travaillent sur ce dossier : organisation et lancement du partenariat, mise à jour des informations de chaque socioprofessionnel, conception des brochures papier.

En participant au club des socioprofessionnels du tourisme, vous devenez partenaire de l'Office de Tourisme Vercors Drôme et intégrez la dynamique touristique du territoire. Votre/vos offres seront utilisées en priorité pour différentes actions de l'Office de Tourisme Vercors Drôme selon sa stratégie : campagnes de communication thématiques, valorisation sur les supports numériques, ateliers thématiques, réseautage, newsletters d'information, La présente convention est en **tacite reconduction**.

Le partenariat est effectif à la signature du bulletin. A son initiative le socioprofessionnel aura la possibilité de ne pas reconduire son engagement l'année suivante.

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer et définir les modalités de vente du partenariat de l'Office de Tourisme Vercors Drôme (OTI), pour les années 2024 et suivantes.

Glossaire : le socioprofessionnel participant au club socioprofessionnels Vercors Drôme est dénommé : le partenaire.

1- Conditions d'accès au Club des Socioprofessionnels Vercors Drôme

Pour participer au club des socioprofessionnels de l'OTI Vercors Drôme, il est nécessaire de :

SOIT : Avoir son activité située sur l'une des 18 communes de la Communauté des Communes Royans Vercors (CCRV)

ET appartenir à une des filières suivantes : hébergements, artisans d'art, commerces, producteurs de produits du terroir, tour opérateur, prestataires d'activités sportives, culturelles, artistiques, bien être, sites : historiques, artistiques, culturels, de bien-être, de loisirs, à visiter ...restaurants.

SOIT pour les activités en dehors du territoire de la Communauté de Communes Royans Vercors, respecter les conditions suivantes :

- Être partenaire de son Office de Tourisme du territoire où se situe le siège social
- SOIT le siège de votre structure est situé en dehors de notre territoire mais vous exercez une partie de vos activités sur notre territoire.
- SOIT votre site est situé en dehors du territoire mais il se trouve à moins de 30 mn d'un de nos bureaux d'accueil (St Nazaire en Royans – La Chapelle en Vercors – St Jean en Royans)
- Avoir ses informations concernant la structure saisie dans la base de données APIDAE
- Appartenir à une filière des filières suivantes : artisans d'art, commerces, producteurs de produits du terroir, tour opérateur, prestataires d'activités sportives, culturelles, artistiques, bien être, sites : historiques, artistiques, culturels, de bien-être, de loisirs, à visiter, restaurants

L'OTI Vercors Drôme se réserve le droit de refuser une candidature après examen.

2- Conditions générales de partenariat

Un partenaire en signant le bulletin de partenariat adhère à l'OTI Vercors Drôme. Le partenaire s'engage à compléter et retourner le bulletin de partenariat dans les délais impartis.

Il devra être transmis à l'OTI Vercors Drôme soit :

- Par email : partenariat@vercors-drome.com
- Par courrier : Office de tourisme Vercors Drôme 1 place Piétri 26420 La Chapelle en Vercors

La souscription au partenariat engage le partenaire et donne lieu à une facturation qui lui sera transmise au cours du 1er semestre de l'année (cf. chapitre 7 - Facturation).

Chaque partenaire aura la possibilité de modifier ses informations concernant sa structure et son offre sur la base de données APIDAE via un lien envoyé par mail.

3- Engagement du partenaire

En devenant partenaire de l'Office de Tourisme Vercors Drôme, le professionnel s'engage à contribuer activement à la qualité de l'accueil et à la promotion du territoire, ainsi qu'à participer à la dynamique du réseau des acteurs touristiques locaux.

À ce titre, il s'engage à :

- **Agir en ambassadeur du territoire** en accueillant les visiteurs et en valorisant les richesses du Vercors Drôme.
- **Intégrer un réseau de professionnels engagés** et contribuer à la qualité de l'offre touristique.
- **Participer**, dans la mesure du possible, aux rencontres et actions proposées par l'Office de Tourisme (Cafés Tourisme, éductours, ateliers, etc.).
- **Assurer la fiabilité et l'actualisation de ses informations** sur APIDAE et les outils de réservation, ainsi que fournir des visuels conformes aux règles relatives aux droits d'auteur et au droit à l'image.
- **Contribuer à la promotion de la destination** en relayant les actions de l'Office de Tourisme, notamment sur les réseaux sociaux.
- **Respecter la réglementation en vigueur** applicable à son activité (SIRET, assurances, déclarations, licences, autorisations, etc.).
- **Déclarer, collecter et reverser la taxe de séjour** conformément aux dispositions légales.

- Être à jour de ses engagements financiers liés au partenariat.
- Être référencé dans APIDAE et respecter les obligations relatives à la protection des données (RGPD).
- Valoriser son appartenance au réseau en diffusant les supports de l'Office de Tourisme et en créant des liens avec ses outils de communication.
- Respecter les orientations et la stratégie de l'Office de Tourisme Vercors Drôme.
- Contribuer, dans un esprit constructif et bienveillant, à l'amélioration de l'offre touristique du territoire.

Le partenaire demeure seul responsable des informations et visuels transmis à l'Office de Tourisme ainsi que du respect des droits d'auteur, du droit à l'image et des obligations réglementaires liées à son activité.

4- Rupture de la convention

En cas de non-respect du partenaire des engagements précisés dans l'article 3 de la présente convention, l'Office de tourisme Vercors Drôme se réserve le droit de mettre fin au partenariat sans aucune compensation financière. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception, valant mise en demeure.

5- Engagement de l'OTI Vercors Drôme

En contrepartie, l'OTI Vercors Drôme s'engage auprès du partenaire à :

- **Valoriser l'activité des partenaires** à travers ses actions et campagnes de communication, selon les thématiques et catégories concernées. *L'OTI Vercors Drôme reste maître de sa stratégie de valorisation sur tous supports web ou papier ou lors des conseils oraux. Les suggestions d'amélioration des partenaires sont les bienvenues.*
- **Appuyer la promotion des partenaires de l'OT Vercors Drôme**, notamment auprès de nos partenaires institutionnels : Agence d'attractivité de la Drôme, CRT AURA, Parc naturel régional du Vercors, Stations de la Drôme, ...
- **Accueillir, informer et accompagner** les visiteurs dans nos bureaux d'informations et répondre au mieux à leurs demandes et besoins
- **Créer des temps de rencontres et d'échange** entre les partenaires afin de partager les idées, renforcer les liens, améliorer collectivement les outils et faire émerger de nouveaux projets et solutions
- **Accompagner les partenaires dans la qualification de leur activité** : classement des meublés*, label Partner*, diagnostics, conseils, accompagnements de projets et soutien dans vos démarches
- **Informar les partenaires des dernières actualités** utiles à leur activité, notamment les évolutions réglementaires, les informations importantes à transmettre aux clientèles (agenda, conditions de circulation, fermetures de routes, etc.) ainsi que les dispositifs et opportunités de financement ou de subvention pour leurs projets.

L'accompagnement proposé par l'OTI Vercors Drôme pour l'obtention d'un classement de meublé de tourisme ou d'un label relève d'une obligation de moyens. L'obtention du classement ou du label est conditionnée au respect des critères définis par les grilles d'évaluation nationales ou régionales en vigueur.

6- Tarifs

Les tarifs indiqués dans le bulletin de partenariat (en annexe) sont exprimés en euros et en Toutes Taxes Comprises (TTC) avec une TVA applicable à 20%. Ces tarifs ont été votés par le Comité de Direction de l'OTI du 7 juin 2023.

Les tarifs indiqués sont dus pour la durée du partenariat, soit du 1er janvier au 31 décembre, ils restent les mêmes pour les années suivantes. En cas de modification en cours d'année des tarifs par le Comité de Direction de l'OTI Vercors Drôme, une information aux partenaires sera transmise.

CAS PARTICULIERS

- Pour les primo adhérents, il sera appliqué le tarif « Première adhésion » la première année, puis le tarif CCRV pour les années suivantes.
- Pour les partenaires ayant bénéficié du tarif +10%, l'année suivante cette majoration ne sera pas appliquée.

7- Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée de 12 mois : du 1er janvier au 31 décembre, **avec tacite reconduction** sauf dénonciation expresse au plus tard le **10 octobre** de l'année en cours.

Pour information : avant le renouvellement tacite du partenariat, l'OTI Vercors Drôme informera par e-mail (1ère quinzaine de septembre) de ce renouvellement pour l'année suivante, avec la possibilité d'exercer un droit de résiliation avant le 10 octobre de l'année N. Le partenaire ne pourra se prévaloir de ne pas avoir reçu l'email.

En cas de non-dénonciation, le partenariat sera automatiquement renouvelé pour l'année n+1, sur les mêmes conditions exception pour les tarifs : l'application des 10% ne sera pas réalisé. En cas de changement de catégorie, l'adhésion sera revue.

8- Conditions de résiliation par le partenaire

La résiliation sera adressée par courrier en accusé-réception :

- Par e-mail : partenariat@vercors-drome.com : le retour de validation de votre résiliation fera acte d'accusé-réception.
- Ou par voie postale : 1 place Piétri 26420 La Chapelle-en-Vercors.

9- Partenariat en cours d'année

Devenir partenaire est possible tout au long de l'année et aux mêmes tarifs et conditions que si le prestataire avait souscrit en début d'année. Hors délais de la campagne d'adhésion (septembre – octobre) l'OTI Vercors Drôme s'engage à traiter le partenariat dans un délai d'un mois maximum.

10- Facturation

La souscription au partenariat donne lieu à une facturation, qui sera transmise au 1er semestre de l'année en cours.

Le paiement sera à effectuer sous 30 jours, à réception du titre exécutoire (facture), par virement ou chèque, à l'ordre de l'Office de Tourisme Vercors Drôme.

11- Droit applicable - litige

En cas de litige, les deux parties privilégieront la médiation. En cas d'échec, le tribunal administratif de Valence sera compétent.

La présente convention de partenariat est considérée comme lue et acceptée dès lors que le bulletin de partenariat aura été signé et validé.